



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 111 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

PERSONNES AGEES

Arrêté N °2011273-0011 - arrete portant modification d autorisation de fonctionnement d un laboratoire de biologie medicale multi sites a thuir	1
---	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2011284-0001 - arrêté portant renouvellement des membres de la CLE - Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon	3
--	---

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2011285-0005 - ap portant autorisation de battues administratives par tous modes et tous moyens sur sangliers sur la commune de Canet- en- Roussillon	8
Arrêté N °2011285-0011 - ap portant autorisation de battues administratives sur lapins de garenne sur la commune de Villelongue- de- la- Salanque	10

Partenaires Etat Hors PO

Agence régionale de santé

Décision - Autorisation de mise en oeuvre du programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de maladie mentale chronique à son traitement médicamenteux ou « VIVRE AVEC SES MEDICAMENTS » au Centre Hospitalier Léon- Jean Grégory de THUIR, coordonné par le Docteur Sylvie COLOMES- BAUDRY	12
--	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2011285-0014 - AGRÉMENT QUALITÉ DE SERVICES A LA PERSONNE	13
---	----

Délégation territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE ARS LR/2011-1475

**Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites à THUIR.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre III de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement n° 2010-1419 en date du 30 novembre 2010 du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOPOLE 66 » sise rue Ambroise Croizat – 66330 CABESTANY concerné se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

Vu la demande déposée le 23 mai 2011 par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale sis 7 rue de la République – 66300 THUIR

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 7 rue de la République – 66300 THUIR est transféré 19 avenue de la Méditerranée – 66300 THUIR

ARRETE

Article 1er : Les autorisations de fonctionnement délivrées par l'arrêté n° 2010-1419 dans son article 1 aux laboratoires de biologie médicale ne sont pas modifiées.

Article 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro 66-96 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales, numéro FINESS 660784885, est transféré à l'adresse 19 avenue de la Méditerranée à 66300 THUIR.

Le reste sans changement.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables. Une copie est adressée au :

- Préfet du département des Pyrénées-Orientales,
- Directeur Général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées-Orientales,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à MONTPELLIER, le 30 SEP. 2011.

Docteur Martine AUSTIN

Directeur Général

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques

Perpignan, 11 octobre 2011

Unité Politique de l'Eau

ARRETE PREFECTORAL N° 2011284-0001

Horaires d'ouverture au public :
09h 00 – 11 h 30

14 h 00 – 16 h 00

**portant renouvellement des membres de la CLE -
Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le
SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine
du Roussillon**

Accueil du public situé :

19, avenue Grande Bretagne
66025 PERPIGNAN Cédex

Dossier suivi par :

Lydia Sabaté
☎ : 04.68.51.95.50
☎ : 04.68.51.95.80

Mèl : <mailto:lydia.sabate@pyrenees-orientales.gouv.fr>

Référence : Arrêté composition CLE plio quaternaires

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-1 à 212-11, R 212-26 à R 212-47 ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006/1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 17 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 1409/2006 du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des nappes plio quaternaires ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3283/2008 du 6 août 2008 portant composition de la Commission Locale de L'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon et ceux modifiant la composition de la Commission Locale de L'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon n° 4147/2008 du 5 novembre 2008, n° 2009013-05 du 13 janvier 2009, n° 2009345-35 du 11 décembre 2009 et n° 2010188-004 du 7 juillet 2010 ;

Considérant que certains membres de la CLE du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés du fait des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;

Vu la démission de Madame Hermeline MALHERBE, de son mandat de conseillère régionale ;

Vu la délibération du 16 mai 2011 par laquelle la commune de Leucate procède au remplacement de M. Michel PY ;

Vu la délibération du 19 mai 2011 par laquelle le Conseil Régional Languedoc-Roussillon désigne son représentant à la CLE ;

Vu la délibération du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil Général de l'Aude désigne son représentant à la CLE ;

Vu la délibération du 5 septembre 2011 par laquelle le Conseil Général des Pyrénées-Orientales désigne son représentant à la CLE ;

Vu l'élection de M. Alexandre PUIGNAU en qualité de Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères lors de la réunion d'installation de la CLE, le 9 mars 2009 ;

Vu la proposition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon d'intégrer deux nouvelles structures dans le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics ;

Vu la proposition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon, d'intégrer une nouvelle structure pour respecter l'équilibre du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête

Article 1er :

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 3283/2008 du 6 août 2008 portant composition de la Commission Locale de L'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon et ceux modifiant la composition de la Commission Locale de L'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon n° 4147/2008 du 5 novembre 2008, n° 2009013-05 du 13 janvier 2009, n° 2009345-35 du 11 décembre 2009 et n° 2010188-004 du 7 juillet 2010 sont annulés et remplacés comme il suit :

COLLEGE N° 1	COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
✓ Mme Françoise BIGOTTE	Conseil Régional Languedoc Roussillon <i>Conseillère Régionale</i>
✓ M. Michel MOLY	Conseil Général des Pyrénées Orientales <i>Conseiller Général des Pyrénées-Orientales</i>
✓ M. Jean-Jacques LOPEZ	Commission Locale de l'Eau du SAGE Salses-Leucate <i>Président</i>
✓ M. André BASCOU	Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Agly <i>Président</i>
✓ M. Alexandre PUIGNAU	Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères <i>Président</i>
✓ M. Fernand ROIG	Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon <i>Représentant</i>
✓ M. Daniel VERGES	Mairie de Perpignan <i>Conseiller municipal</i>
✓ M. Marcel DESCOSY	Mairie de Palau del Vidre <i>Maire</i>
✓ M. Robert OLIVE	Mairie de Saint-Feliu d'Amont <i>Maire</i>
✓ M. Nicolas GARCIA	Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (SMPEPTA) <i>Président</i>
✓ M. Jean-Paul ALDUY	Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération <i>Président</i>
✓ M. Alphonse PUIG	Communauté de Communes des Aspres <i>Représentant</i>
✓ M. Serge GORCE	Communauté de Communes Salanque Méditerranée <i>Représentant</i>
✓ M. Raymond PLA	Communauté de Communes du secteur Illibéris <i>Représentant</i>
✓ M. Alain TORRENT	Communauté de Communes du Vallespir <i>Président</i>
✓ M. Henri BENKEMOUN	Communauté de Communes Sud Roussillon <i>Représentant</i>
✓ Mme Hermeline MALHERBE	Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon <i>Première Vice-Présidente</i>
✓ M. Louis CARLES	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt <i>Président</i>
✓ M. Sébastien PLA	Conseil Général du département de l'Aude <i>Conseiller général</i>
✓ M. Yves PICAREL	Commune de Leucate <i>Représentant</i>

COLLEGE N° 2	COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS
✓ M. le Président	de la Chambre de Commerce et d'Industrie
✓ M. le Président	de la Chambre des Métiers
✓ M. le Président	de la Chambre d'Agriculture
✓ M. le Président	du Syndicat des Foreurs
✓ M. le Représentant	de l'association des consommateurs « UFC Que Choisir »
✓ M. le Directeur	du CIVAM BIO
✓ M. le Président	de l'association de protection de l'environnement « EDEN »
✓ M. le Président	de l'association syndicale des irrigants de Salanque
✓ M. le Président	de la Fédération de l'hôtellerie de plein Air du Languedoc-Roussillon

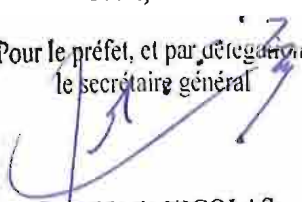
COLLEGE N° 3	COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS
✓ M. le Délégué régional	<i>de l'Agence de l'Eau</i>
✓ M. le Préfet coordonnateur	<i>du Bassin Rhône Méditerranée représenté par la DREAL</i>
✓ M. le Directeur Départemental	<i>des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales</i>
✓ M. le Directeur Départemental	<i>des Territoires et de la Mer de l'Aude</i>
✓ M. le Délégué Territorial	<i>de l'Agence Régionale de Santé</i>

Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet de la Préfecture et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

Pour le préfet, et par dérogation,
le secrétaire général


Jean-Marie NICOLAS

LISTE DES MEMBRES DE LA CLE DU SAGE DES NAPPES PLIO QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- ✓ Mme Françoise BIGOTTE, *Conseillère Régionale*
- ✓ M. Michel MOLY, *Conseiller Général des Pyrénées-Orientales*
- ✓ M. Jean-Jacques LOPEZ, *Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Salses-Leucate*
- ✓ M. André BASCOU, *Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Agly*
- ✓ M. Alexandre PUIGNAU, *Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères*
- ✓ M. Fernand ROIG, *Représentant le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon*
- ✓ M. Daniel VERGES, *Conseiller municipal de la mairie de Perpignan*
- ✓ M. Marcel DESCOSY, *Maire de Palau del Vidre*
- ✓ M. Robert OLIVE, *Maire de Saint-Feliu d'Amont*
- ✓ M. Nicolas GARCIA, *Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (SMPEPTA)*
- ✓ M. Jean-Paul ALDUY, *Président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération*
- ✓ M. Alphonse PUIG, *Représentant de la Communauté de Communes des Aspres*
- ✓ M. Serge GORCE, *Représentant de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée*
- ✓ M. Raymond PLA, *Représentant de la Communauté de Communes du secteur Illibéris*
- ✓ M. Alain TORRENT, *Président de la Communauté de Communes du Vallespir*
- ✓ M. Henri BENKEMOUN, *Représentant de la Communauté de Communes Sud Roussillon*
- ✓ Mme Hermeline MALHERBE, *Première Vice-Présidente du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon*
- ✓ M. Louis CARLES, *Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt*
- ✓ M. Sébastien PLA, *Conseiller général du département de l'Aude*
- ✓ M. Yves PICAREL, *Représentant la commune de Leucate*

COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

- ✓ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- ✓ M. le Président de la Chambre des Métiers
- ✓ M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- ✓ M. le Président du Syndicat des Foreurs
- ✓ M. le Représentant de l'association des consommateurs « UFC Que Choisir »
- ✓ M. le Directeur du CIVAM BIO
- ✓ M. le Président de l'association de protection de l'environnement « EDEN »
- ✓ M. le Président de l'association syndicale des irrigants de Salanque
- ✓ M. le Président de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air du Languedoc-Roussillon

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- ✓ M. le Délégué régional de l'Agence de l'Eau
- ✓ M. le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée représenté par la DREAL
- ✓ M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
- ✓ M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude
- ✓ M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le 12 OCT. 2011

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives par
tous modes et tous moyens sur sangliers sur la
commune de Canet-en-Roussillon.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur sangliers présentée le 12 octobre 2011 par Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenant de louveterie du secteur 15, afin de réduire le risque important de dégâts sur le parcours de golf Etang Canigou au Mas Huston sur la commune de Canet-en-Roussillon,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant le risque important de dégâts au Mas Huston sur la commune de Canet-en-Roussillon,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Canet-en-Roussillon afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er: Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenant de louveterie du secteur 15, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives par tous modes et tous moyens sur le parcours de golf Etang Canigou au Mas Huston sur la commune de Canet-en-Roussillon, à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL peut s'attacher les compétences des chasseurs de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 02 décembre 2011 inclus.

Article 2: Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Maire de la commune de Canet-en-Roussillon, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Canet-en-Roussillon.

Article 3: La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4: Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Canet-en-Roussillon.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et Nature

Perpignan, le 12 OCT. 2011,

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives sur lapins
de Garenne sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu l'article L 427-1 et 6 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du Service Environnement, Forêt et Sécurité Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées- Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la demande de battues administratives sur lapins de garenne présentée en date du 12 octobre 2011 par Monsieur Jean-André CABASSOT, lieutenant de louveterie du secteur 11, suite aux dégâts constatés sur les salades et artichauts sur les propriétés de Messieurs André LANDRI, Marcel LANDRI et SARL Las Routes au lieu-dit la Colomine de la Ribère sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant les dégâts causés par les lapins de Garenne sur les propriétés de Messieurs André LANDRI, Marcel LANDRI et SARL Las Routes sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. et notamment à moins de 150 m des habitations,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de lapins de Garenne sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-André CABASSOT, lieutenant de louveterie du secteur 11, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de lapins de Garenne par battues administratives sur les propriétés de Messieurs André LANDRI, Marcel LANDRI et SARL Las Routes au lieu-dit la Colomine de la Ribère sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. et notamment à moins de 150 m des habitations.

Périodes des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 28 février 2012

Article 2 : Messieurs Jean-André CABASSOT doit informer de son action, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Gendarmerie, le Service Départemental de l'O.N.C.F.S. - Brigade Plaine : 04.68.53.01.81 ou Brigade Montagne : 04.68.96.18.00, Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque, la Fédération Départementale des Chasseurs, ainsi que Messieurs le Président de l'A.C.C.A. de Villelongue-de-la-Salanque.

Article 3 : La menue viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte rendu.

Article 4: les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S.,
M. le Président de la fédération départementale des chasseurs,
M. le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque,
M. le Président de l'A.C.C.A. de Villelongue-de-la-Salanque.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ

DECISION ARS LR / 2011-1441

**AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.1161-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

VU la demande présentée par le directeur du Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory de THUIR, le 09/05/2011, en vue de la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de maladie mentale chronique à son traitement médicamenteux ou « VIVRE AVEC SES MÉDICAMENTS », dont le coordonnateur est le Docteur Sylvie COLOMES-BAUDRY ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé, que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées et que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation de mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de maladie mentale chronique à son traitement médicamenteux ou « VIVRE AVEC SES MÉDICAMENTS » au Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory de THUIR, coordonné par le Docteur Sylvie COLOMES-BAUDRY, est accordée.

Article 2 Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.

Article 3 Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 La présente autorisation devient caduque si :
- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Article 7 La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 07/10/2011



Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE : **R/121011/A/066/Q/071**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,**
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18/07/2011 par la
L'ASSOCIATION LA RIVESALTAISE

dont le siège social est situé : 12, rue du général Estirach
66600 RIVESALTES

et représentée par Monsieur RUIZ Elisabeth en sa qualité de Responsable.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'ASSOCIATION LA RIVESALTAISE est agréée conformément aux dispositions des articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément demeure valable à compter du 04/10/ 2011 pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'ASSOCIATION LA RIVESALTAISE est agréée pour l'activité suivante :

- *Activité mandataire*

ARTICLE 4

L'ASSOCIATION LA RIVESALTAISE est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers.*
- *Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions.*
- *Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou d'autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes médicaux.*
- *Assistance aux personnes handicapées*

- *Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 12 octobre 2011

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation

La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale


G. FRANCOIS

